

Retour et actions posées depuis le dernier Forum sur la maltraitance matérielle et financière de 2018

Journées des partenaires pour contrer la maltraitance envers les personnes âgées 2023

Direction générale des aînés et des proches aidants

15 novembre 2023

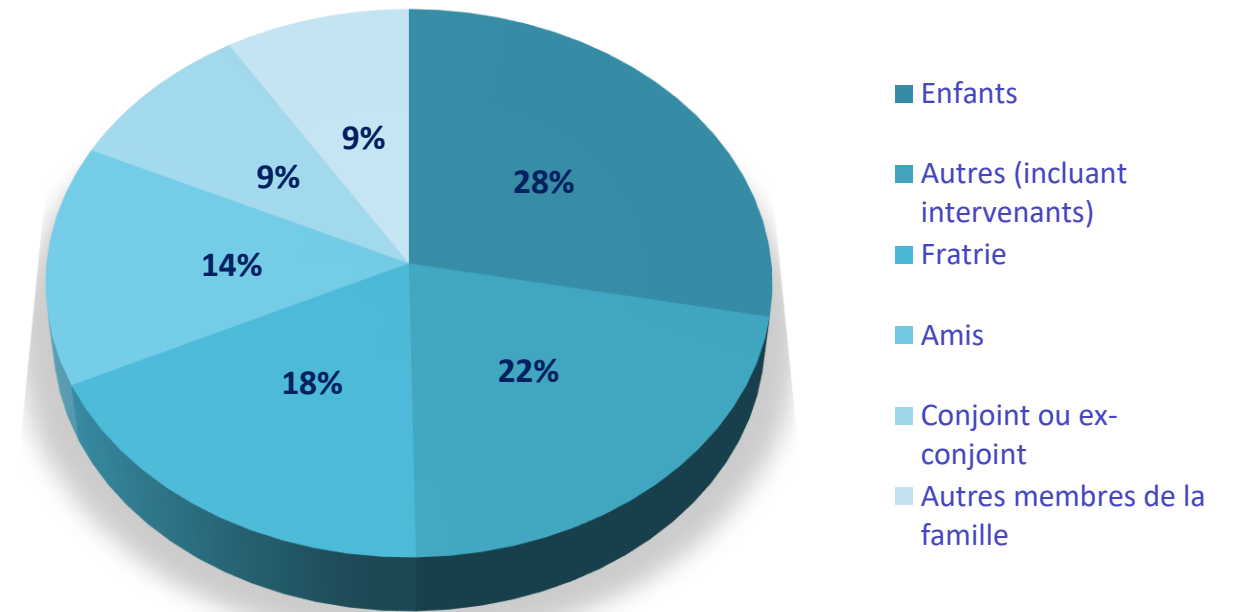
Définition et exemples de la maltraitance matérielle et financière

- Définition:
 - Obtention ou utilisation frauduleuse, illégale, non autorisée ou malhonnête des biens ou des documents légaux de la personne, absence d'information ou mésinformation financière ou légale.
- Exemples:
 - Pression à modifier un testament
 - Transaction bancaire sans consentement
 - Détournement de fonds
 - Usurpation d'identité
 - Ne pas gérer les biens dans l'intérêt de la personne

Quelques statistiques

- Selon les résultats de l'enquête sur la maltraitance envers les personnes âgées au Québec 2019 : portrait de la maltraitance vécue à domicile (EMPAQ)
 - la prévalence de la maltraitance matérielle ou financière de la population estimée des personnes de 65 ans ou plus vivant à domicile est de 0,8% (environ 10 900 personnes).

Auteurs de la maltraitance





Conséquences possibles

- Perte de ressources financières
- Perte de biens matériels
- Privation de biens essentiels
- Dette
- Insolvabilité
- Faillite
- Méfiance dans la gestion des avoirs par autrui
- Accélération de la déclaration de l'inaptitude à gérer ses biens

Retour sur le Forum sur la maltraitance matérielle et financière

- Le 22 février 2018 a eu lieu le Forum sur la maltraitance matérielle et financière, afin de réunir les intervenants des secteurs financiers et juridiques et de les mobiliser sur la question.
- Les trois thèmes du forum 2018 étaient :
 1. Informer sur la maltraitance matérielle et financière et prévenir celle-ci
 2. Repérer la maltraitance matérielle et financière
 3. Intervenir en cas de maltraitance matérielle et financière.
- Un comité consultatif a ensuite été mis en place dans le but d'analyser et de faire cheminer les idées formulées lors de ce forum.

Présentation des membres du comité consultatif

- Autorité des marchés financiers (AMF)
- Chaire de recherche Antoine-Turmel sur la protection juridique des aînés
- Chambre des notaires du Québec
- Regroupement des commissaires aux plaintes et à la qualité du Québec
- Conférence des Tables régionales de concertation des aînés du Québec
- Curateur public (CPQ)
- Financière Banque Nationale
- Ligne Aide Abus Aînés (LAAA)
- Ministère de la Justice (MJQ)
- Ordre des comptables professionnels agréés du Québec
- Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec

Mandat général du comité consultatif sur la maltraitance matérielle et financière

- Analyser les idées qui ont émergé lors du Forum sur la maltraitance matérielle et financière qui s'est tenu le 22 février 2018.
- Formuler des recommandations et des suggestions à la ministre responsable des Aînés.
- Suivre la mise en œuvre des mesures du Plan d'action gouvernemental pour contrer la maltraitance envers les personnes âgées 2017-2022 qui portent sur la maltraitance matérielle et financière.
- Valider l'application des actions privilégiées dans chacun de leur champ d'expertise.

1. Sensibilisation de la population à la maltraitance matérielle et financière

- **Action du comité** : Trouver des moyens pour sensibiliser la population en général sur le fait que, bien que la maltraitance matérielle et financière ne représente pas un risque imminent pour la personne, elle constitue tout de même un méfait.
- Trois campagnes de sensibilisation grand public ont été faites de 2017 à 2022. La seconde, en 2019, mettait l'accent sur la maltraitance matérielle et financière.

2. Une formation nationale pour le milieu financier

- **Action du comité** : Développer et diffuser un plan de formations nationale aux employés des institutions financières et aux membres des ordres professionnels concernés.
- Consultez la formation destinée aux intervenants du milieu financier sur le site de la Ligne Aide Maltraitance Adultes Aînés

3. Un guichet unique sur la maltraitance matérielle et financière

- **Action du comité** : Réunir toute l'information afférente à la maltraitance matérielle et financière en un guichet unique qui deviendra la référence en cas de suspicion.
- Consultez la section maltraitance matérielle et financière du site de la Ligne Aide Maltraitance Adultes Aînés.

4. Des mesures strictes de reddition de comptes pour les mandataires

- **Action du comité** : Encadrer davantage afin de protéger les aînés et dissuader les personnes potentiellement maltraitantes en exigeant des mesures strictes de reddition de comptes de la part des mandataires.
- La Loi sur le curateur public et diverses dispositions en matière de protection des personnes est entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2022.

5. Augmenter le niveau de littératie financière des personnes âgées

- **Action du comité** : Augmenter le niveau de littératie financière des aînés (exemples : en offrant des séances d'informations financières, en rendant disponibles des conseillers auprès desquels les aînés peuvent valider leurs choix/décisions).
- L'Autorité des marchés financiers (AMF) a offert 67 conférences / webinaire et a rejoint près de 4 800 personnes âgées et intervenants durant les 5 années du PAM 2.
- Déploiement du projet « Mieux renseigner les aînés pour les protéger de l'abus financier ».



**Je vous remercie d'être avec nous
et vous souhaite une excellente deuxième journée!**